

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DFPE 123** Subvention (60.640 euros) et avenant n° 3 avec l'Association Générale De Familles du 13e pour la halte-garderie La Kalabane (13e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Générale De Familles du 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Association Générale de Familles du 13<sup>ème</sup> ayant son siège social 21 avenue Stephen Pichon (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 60.640 euros est allouée à l'association Association Générale de Familles du 13<sup>ème</sup>. (N° de dossier 2012\_00811 - N° Tiers ASTRE X01411 – N° Tiers SIMPA 20625).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.